



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Date de la convocation :	28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme LEROY Christine	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme JEAUNEAU Martine	
M. FOURNIER Laurent	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : M. RATTIER Daniel, Mme RAMON Stéphanie, Mme MESNAGER Solène, M. GASNIER Didier

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme DEROUET Marie-Laure** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- 25 Grande Rue :
 - Avenant 1 – lot 9 – plomberie chauffage
 - Avenant 1 – lot 8 - Electricité
- Hangar technique
 - avenant 1 – lot n°1 – VRD
 - avenant 1 – lot n°4 - menuiserie
- Extension de la salle polyvalente
 - Avenant 1 – lot n° 8 - tribune
- Micro-crèche – Résultat provisoire de la consultation des entreprises

PROJET

- Eclairage public Terrain d'entraînement de football -
- Aménagement d'un parking dédié à l'Ehpad
- Dénomination du futur lotissement
- Devis CAUE – Friche Landais

INTERCOMMUNALITE

- Incivilités Ordures Ménagères
- Présentation de la Convention territoriale globale et de son renouvellement pour 2025-2029
- Rapport d'activités

PERSONNEL

- Modification du tableau des emplois
- Protection sociale complémentaire – Adhésion définitive contrat de Prévoyance

ADMINISTRATION GENERALE

- Echange de terrains : PERRIER / COLOMBU / CNE
- Demande de renouvellement au comité sportif USEP 53

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. Les devis
2. Les droits de préemptions

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un emplacement pour Graine de Pâtes
- Demande de local – projet M. Lebigot
- Lettre ouverte – Ehpad de Pré-en-Pail
- Le repas du CCAS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Hangar Communal : avenant en moins-value – lot Gros Œuvre
- Boucles de la Mayenne : location d'un écran géant

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

DOCUMENTS TRANSMIS :

- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°111 (transmis le 25 octobre 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°110 (transmis le 18 octobre 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°109 (transmis le 7 octobre 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°108 (transmis le 25 septembre 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°107 (transmis le 16 septembre 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°106 (transmis le 10 septembre 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°105 (transmis le 08 aout 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024 (transmis le 31 octobre 2024)*

M. le Maire soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal et les comptes rendus des réunions Maire / Adjoints / Délégués. Le procès-verbal et les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
ORDRE DU JOUR.....	2
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
25 Grande Rue – Avenant 1 – Lot n° 5 – Menuiseries Extérieures	3
25 Grande Rue – Avenant 1 – Lot n° 6 – Isolation Plâterie	4
Travaux 25 Grande Rue – Avenant 1 – Lot n° 8 - Electricité	4
Travaux 25 Grande Rue – Avenant 2 – lot n° 9 – Plomberie Sanitaires Chauffage.....	5
Transfert d'un hangar et transformation atelier communal – Avenant 2 – lot n° 5 – Electricité / Plomberie	5
Transfert d'un hangar et transformation atelier communal – Avenant 2 – lot n° 4 Menuiserie.....	6
Transfert d'un hangar et transformation atelier communal – Avenant 2 – lot n° 1 VRD	6
Travaux Extension Salle Polyvalente – Avenant 1 – Lot n° 8 - TRIBUNE	7
Rénovation thermique de la Micro-crèche	7
Rénovation Eclairage Terrain d'entraînement de football	8
Aménagement d'un parking dédié à l'Ehpad.....	9
Etude de faisabilité CAUE – FRICHE LANDAIS	10
Aménagement d'un module de 36 m ² - Rue Chaulin Servinière	10
CCMA – Règlement de collecte des déchets.....	10
CCMA – Amende forfaitaire – Dépôt illégal de déchets	11
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA	11
CCMA – Rapport annuel d'Activités 2023.....	13
Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} novembre 2024.....	13
Suppression et création d'un poste suite à réussite à un examen	15
PREVOYANCE SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION	15
ECHANGE de terrains PERRIER Mario / COLOMBU Laurent / COMMUNE javron les chapelles	17
Ecole publique Yves Duteil – Demande de renouvellement de l'adhésion à l'USEP	17
Contrat de maintenance EXTINCTEURS et ALARME INCENDIE.....	18
Demande de subvention FONDS VERT – Zone Humide	18
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal.....	19
INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES	20

DELIBERATION 2024-092 - TRAVAUX**25 Grande Rue – Avenant 1 – Lot n° 5 – Menuiseries Extérieures**

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;

VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°05– Menuiseries Extérieures ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de supprimer le garde-corps prévu sur le muret des logements et de poser un cylindre EDF sur la porte de service.

Montant de la moins-value : - 1 340.82 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	53 204.47 € HT
Avenant 1 :	<u>- 1 340.82 € HT</u>
Montant du nouveau marché HT :	51 863.65 € HT

Soit 62 236.38 € TTC
(évolution de + 2.52 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 01 – du lot n° 05 – Menuiseries Extérieures - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-72 - TRAVAUX

25 Grande Rue – Avenant 1 – Lot n° 6 – Isolation Plâtrerie

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;
VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;
Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°06– Isolations Plâtrerie ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de supprimer les 2 cloisons dans le local technique et de poser des trappes placô au RDC

Montant de la plus-value : + 483.14 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	55 990.00 € HT
Avenant 1 :	+ 483.14 € HT
Montant du nouveau marché HT :	56 473.14 € HT
Soit	67 767.77 € TTC

(évolution de + 0.8629 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 01 – du lot n° 06 – Isolation Plâtrerie - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-094 - TRAVAUX

Travaux 25 Grande Rue – Avenant 1 – Lot n° 8 - Electricité

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;
VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°08– Electricité ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de supprimer les digicodes des entrées dans les logements et de remplacer l'alarme incendie de type 4 par une alarme de type 5, de mettre en place un coffret de branchement provisoire et de faire vérifier les installations électriques par un bureau de contrôle.

Montant de la moins-value : - 339.66 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	45 884.08 € HT
Avenant 1 :	- 339.66 € HT
Montant du nouveau marché HT :	45 544.42 € HT
Soit	54 653.30 € TTC

(évolution de + 0.74 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les modalités de l'avenant n° 01 – du lot n° 08 – Electricité - comme présenté ci-dessus

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-095 - TRAVAUX

Travaux 25 Grande Rue – Avenant 2 – lot n° 9 – Plomberie Sanitaires Chauffage

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;

VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°09– Plomberie Sanitaires Chauffage ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de mettre en place cinq hottes casquette à filtre à charbon.

Montant de la plus-value : + 1 065.15 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	87 859.85 € HT
Avenant 1 :	+ 675.64 € HT
Avenant 2 :	+ 1 065.15 € HT
Montant du nouveau marché HT :	89 600.64 € HT
Soit	107 520.77 € TTC
(évolution de + 1.9813 % par rapport au marché initial)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 01 – du lot n° 09 – Plomberie Sanitaires Chauffage - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-096 - TRAVAUX

Transfert d'un hangar et transformation atelier communal – Avenant 2 – lot n° 5 – Electricité / Plomberie

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2024-019 du 24 mars 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 5 du marché « DEPLACEMENT D'UN HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE »

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte la pose de prise de courant et d'un éclairage extérieur :

Prestation complémentaire : 1 516.66 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	21 730.35 € HT
Avenant 1 (modif CCAP) :	0.00 € HT
Avenant 2 :	: + 1 513.66 € HT
Nouveau montant du marché HT :	23 244.01 € HT
Soit	27 892.81 € TTC
(évolution de + 6.97 % par rapport au marché initial)	

Etant entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 02 du lot n° 5 (électricité CFO CFA Plomberie) du marché public - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux DEPLACEMENT D'UN HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-097 - TRAVAUX

Transfert d'un hangar et transformation atelier communal – Avenant 2 – lot n° 4 Menuiserie

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
 VU la délibération 2024-019 du 24 mars 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 5 du marché
 « DEPLACEMENT D'UN HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE »

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de l'escalier droit par un escalier quart tournant :

Prestation complémentaire : + 796.00 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	22 529.00 € HT
Avenant 1 (modif CCAP) :	0.00 € HT
Avenant 2 :	: + 796.00 € HT
Nouveau montant du marché HT :	23 325.00 € HT
Soit	27 990.00 € TTC
(évolution de + 3.533 % par rapport au marché initial)	

Etant entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 02 du lot n° 4 (menuiseries) du marché public - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux DEPLACEMENT D'UN HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-098 – TRAVAUX

Transfert d'un hangar et transformation atelier communal – Avenant 2 – lot n° 1 VRD

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
 VU la délibération 2024-019 du 24 mars 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 5 du marché
 « DEPLACEMENT D'UN HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE »

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suppression des caniveaux au droit des portes de l'atelier et les travaux supplémentaires : arrachage de la haie, grattage de l'empierrement, revêtement bicouche manuel...

Prestation complémentaire : 1 378.50 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	43 117.20 € HT
Avenant 1 (modif CCAP) :	0.00 € HT
Avenant 2 :	+ 1 378.50 € HT
Nouveau montant du marché HT :	44 495.70 € HT
Soit	53 394.84 € TTC
(évolution de + 3.197 % par rapport au marché initial)	

Etant entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 02 du lot n°1 (VRD) du marché public - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux DEPLACEMENT D'UN HANGAR ET TRANSFORMATION EN ATELIER TECHNIQUE ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-099 – TRAVAUX

Travaux Extension Salle Polyvalente – Avenant 1 – Lot n° 8 - TRIBUNE

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2024-059 du 17 juin 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 8 du marché « EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE »

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du système de rabattement des fauteuils avec une option amortisseur et de supprimer la moquette au sol

Montant de la moins-value : - 881.00 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	126 229.93 € HT
Avenant 1 :	<u>- 881.00 € HT</u>
Nouveau montant du marché HT :	125 348.93 € HT
Soit	150 418.72 € TTC
(évolution de - 0.70 % par rapport au marché initial)	

Etant entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 02 du lot n°1 (VRD) du marché public - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux « EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE » ou toutes pièces relatives à ce dossier.

[DELIBERATION 2024-100 – TRAVAUX](#)

Rénovation thermique de la Micro-crèche

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-030 du 15 avril 2024 approuvant l'avant-projet de réhabilitation thermique de la micro-crèche et le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 164 000 € HT ;

VU l'appel public à la concurrence, publié le 06 aout 2024, sur les journaux d'annonces légales et sur la plateforme médialex.fr

- Date et heure limites de réception des offres le : Vendredi 20 septembre 2024 à 23h00

1. Note sur l'analyse des offres :

20 dossiers ont été retirés, 10 entreprises ont déposés une candidature, 10 entreprises n'ont pas donné suite.

Le lot n° 6 – Ventilation chauffage n'a reçu aucune réponse. La consultation de ce lot a été relancée.

Toutes les offres ont été reçues dans les temps. Toutes les candidatures ont été jugées recevables et les offres des entreprises sont régulières et conformes au marché.

Rappel des critères de jugement :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%.

- Valeur technique : 40%.

L'analyse du critère prix s'effectuera à partir des tarifs proposés par le candidat dans la DPGF du lot auquel il soumissionne.

L'analyse du critère valeur technique se fera à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique en respectant les axes d'analyse suivants (chacun étant affecté des pondérations suivantes) :

- Moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux (10%).

- Moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer la sécurité sur le chantier (10%).

- Liste des matériaux et matériels envisagés pour les ouvrages principaux et équipements (10%).

- Procédés et méthodologies d'exécution pour la réalisation d'un chantier à faible nuisance (10%).

2. Résultat de la consultation

Après avoir rappelé les critères de jugements et de classement des offres, M. le Maire présente le rapport de l'analyse des offres qui peut se résumer par le tableau récapitulatif suivant :

Liste des lots :	Nom des entreprises :	Estimation HT en €	Montant HT en €	TVA	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Lot N°01 MACONNERIE	FOUILLEUL	63 970,00 €	71 638,53 €	20,00	14 327,71 €	85 966,24 €
Lot N°02 MENUISERIES EXTERIEURES	BARON	112 012,00 €	115 209,83 €	20,00	23 041,97 €	138 251,80 €
Lot N°03 DOUBLAGE - PLAFOND SUSPENDU	LALANDE FREDERIC	31 349,00 €	30 900,63 €	20,00	6 180,13 €	37 080,76 €
Lot N°04 PEINTURE	GERAULT	14 859,00 €	15 633,39 €	20,00	3 126,68 €	18 760,07 €
Lot N°05 ELECTRICITE	DESSAIGNE	19 000,00 €	18 869,96 €	20,00	3 773,99 €	22 643,95 €
Lot N°06 VENTILATION CHAUFFAGE	Infructueux	28 000,00 €	28 000,00 €	20,00	5 600,00 €	33 600,00 €
Total :		269 190,00 €	280 252,34 €		56 050,47 €	336 302,81 €

M. le Maire fait remarqué que :

- le lot n° 6 - Ventilation chauffage - n'a reçu aucune réponse
- que l'estimation des travaux présenté dans le tableau ci-dessus est différente de l'estimation présentée lors de la validation de l'APD (164 000 € HT)
- que le montant des offres reçues est largement supérieur à la première estimation (le double)

M. le Maire explique son grand étonnement lors de la réception de ce rapport et à inviter le cabinet de maîtrise d'œuvre et le cabinet d'architecture à apporter une explication à ces chiffres.

A ce jour, aucune explication n'a été apportée. La réponse sera apportée lors du dépôt du rapport définitif sera transmis dès réception des candidatures et offres du lot infructueux (n°6) relancé.

Etant entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de déclarer infructueux le lot n° 6 – Ventilation Chauffage- qui n'a reçue aucune offre
- **DECIDE** de reporter la décision du conseil municipal et d'attendre le rapport définitif du cabinet d'architecture et l'explication sur la différence de montant entre l'estimation de l'APD et celui du présent rapport, ainsi que l'analyse de l'ouverture des plis.

[DELIBERATION 2024-101 – ECLAIRAGE PUBLIC](#)

Rénovation Eclairage Terrain d'entraînement de football

Objet : Projet d'éclairage public

Lieu-dit : TERRAIN SPORTIF - Terrain d'entraînement

Commune : JAVRON-LES-CHAPELLES

Référence du dossier : ES-19-002-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
23 000,00 €	5 750,00 €	1 380,00 €	18 630,00 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ↳ D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Énergie Mayenne
- ↳ D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes au compte 605 du budget annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

DELIBERATION 2024-102 – PROJET DE TRAVAUX

Aménagement d'un parking dédié à l'Ehpad

Par délibération 2024-032 en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la convention signée avec le CAUE 53 pour l'élaboration d'une étude de faisabilité sur un projet d'aménagement d'un parking dédié au personnel de l'Ehpad.

La municipalité de Javron-les-Chapelles qui a récemment acquis ces parcelles au centre-bourg, près de l'EHPAD, et souhaite réfléchir à son aménagement. Le terrain, situé dans un périmètre de protection patrimoniale lié à l'église, et est adjacent à un l'entreprise RAMON. Le terrain dessert, route des Rablais un parking à proximité de l'église. Le terrain présente un dénivelé important et comporte un hangar en pierre.

La commune voit cet aménagement comme une opportunité pour améliorer les services liés à l'EHPAD, et désenclaver le stationnement de la place de la mairie et du centre bourg.

Le projet envisagé inclue :

- Un parking d'une trentaine de places réservé au personnel de l'EHPAD ;
- Un cheminement piéton reliant la Rue du Docteur Cumin à l'Impasse d'Hyette, emprunté par le personnel de jour comme de nuit.
- Un espace de pause dédié au personnel de l'EHPAD

L'objectif est de renforcer les mobilités douces dans les parcours quotidiens.

M. le Maire propose de se rapprocher de l'esquisse la plus simple, de laisser les arbres fruitiers, d'installer des tables de pique-nique et des espaces verts. Aménager les aires de stationnements avec des pavés drainants pour permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Deux solutions sont envisagées :

- Soit la collectivité porte le projet et réalise l'aménagement. Le parking aménagé sera alors revendu au CCAS de Javron
- Soit le CCAS de Javron porte le projet ; la commune vend alors le terrain au CCAS ;

La commune ayant une plus grande compétence en matière de travaux de voirie, M. le Maire propose de retenir la 1^{ère} solution.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ↳ **PREND NOTE** de l'étude de faisabilité réalisé par le CAUE de la Mayenne
- ↳ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking dédié au personnel de l'Ehpad avec un cheminement piétonnier reliant la Rue du Dr Cumin à l'Impasse d'Hyette
- ↳ **APPROUVE** la 1^{ère} solution d'aménagement qui consiste à ce que la collectivité porte et réalise le projet et revende au CCAS de Javron, à prix coûtant, le parking aménagé (y compris le cout d'acquisition du terrain)
- ↳ **D'INSCRIRE** ce projet d'investissement au prochain budget primitif 2025

DELIBERATION 2024-103 – PROJET DE TRAVAUX

Etude de faisabilité CAUE – FRICHE LANDAIS

La commune de Javron-les-Chapelles souhaite évaluer le potentiel d'aménagement du site de la friche Landais, situé en bordure de la RN12.
Ce projet est intégré dans le cadre du programme Village d'Avenir qui conseille d'avoir une réflexion globale du projet.

Pour ce faire, M. le Maire propose d'être accompagné par le CAUE de la Mayenne qui établira une étude de faisabilité, proposera des esquisses, des scénarios et sera force de proposition.
Le montant de la prestation du CAUE pour cette étude s'élève à 4 500 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE** que la convention d'accompagnement présentée par le CAUE 53 pour le projet d'aménagement du site de la FRICHE LANDAIS
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer la présente convention avec le CAUE 53

DELIBERATION 2024-104 – PROJET TRAVAUX

Aménagement d'un module de 36 m² - Rue Chaulin Servinière

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un module de 36 m² sur un terrain appartenant à la collectivité et situé 13 bis rue Chaulin Servinière. Le projet a pour objectif d'aménager un logement locatif.

A la demande de la collectivité, le cabinet de maîtrise d'œuvre ATELIER M a présenté une esquisse pour l'aménagement de ce module qui prévoit un habillage avec une isolation par l'extérieur. Il remplit les conditions de la RE 2020. Le logement est composé d'une pièce à vivre, d'une chambre et d'une salle d'eau avec sanitaires. L'accès est PMR. Il repose sur un terrain de 327 m²

Si l'autorisation d'urbanisme est acceptée (le terrain est situé sur dans le périmètre classé du clocher de l'église), M. le Maire propose que les travaux soient effectués en régie par les services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un logement locatif sur la parcelle cadastrée section B n° 1459 tel que présenté
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer et déposer la déclaration préalable correspondante
- ✚ **ACCEPTE** de réaliser ces travaux en régie.

DELIBERATION 2024-105 – ADMINISTRATION GENERALE

CCMA – Règlement de collecte des déchets

VU le code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal

VU le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;

VU le plan local d'urbanisme valant SCoT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs portant renonciation au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale à la Présidente.

CONSIDERANT qu'un règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles.

CONSIDERANT que la propreté de l'espace public doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la proposition d'un règlement de collecte.

Où cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ADOPTE** la proposition de règlement de collecte telle que joint en annexe,
- ✚ **PRECISE** que M. le Maire fera usage de son pouvoir de police pour appliquer le présent règlement.

DELIBERATION 2024-106 – ADMINISTRATION GENERALE

CCMA – Amende forfaitaire – Dépôt illégal de déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le code de la Sécurité Intérieure ;
 VU le Code de l'Environnement ;
 VU le Code Pénal ;
 VU le Code de procédure pénale ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;
 VU la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » ;
 CONSIDERANT la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation ;
 CONSIDERANT que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
 CONSIDERANT le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
 CONSIDERANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et qu'il convient de le respecter ;
 CONSIDERANT que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le montant de l'amende forfaitaire, est fixé comme suit :
 En cas d'infraction au règlement de collecte et en cas de dépôt illégal de déchet : 120 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'amende forfaitaire de 120 euros en cas d'infraction au règlement de collecte et/ou en cas de dépôt illégal de déchet sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à ordonner des factures du montant correspondant.

[DELIBERATION 2024-1076 – ADMINISTRATION GENERALE](#)

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

PREAMBULE

La précédente CTG 2021-2024 du territoire de la CCMA arrive à échéance le 31/12/2024 et elle doit être renouvelée pour la période 2025 – 2029 si les partenaires le souhaitent.

CAF

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement

investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MSA

Conformément à la mission « accompagner les familles dans leur parcours de vie » inscrite dans les orientations fixées par la convention d'objectif et de gestion 2021-2025, la MSA initie le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR). Il a pour but de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants. En répondant aux besoins enfance-jeunesse des familles agricoles ou rurales considérés comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations partagées entre la Caf de la Mayenne, la Communauté de communes Mont des Avaloirs et les communes associées, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe souhaite s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) et le dispositif Grandir en milieu rural (GMR).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, les collectivités et la MSA.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMA, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2024 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2025, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Commune de Javron les Chapelles			
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	STRUCTURE FINANCEE CAF ET COLLECTIVITE ?	STRUCUTRE FINANCEE AU TITRE DU BONUS TERRITOIRE CAF CAR BENEFICIAIRE D'UN FINANCEMENT CEJ AU 31/12/2019
EAJE	Micro-crèche ADMR « Pomme d'Api » PAJE	OUI (indirectement par la Caf et contribution volontaire en nature de la commune)	NON
ALSH	ALSH périscolaire communal	OUI	OUI

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles. Il peut s'agir :

- D'un nouveau soutien d'un EAJE existant ou une création d'un EAJE (Crèche ou micro-crèche).

Et/ou

- D'un nouveau soutien d'une MAM existante ou un développement d'une MAM existante ou une création d'une MAM (Maisons d'Assistant Maternel).

Et/ou

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur de nouvelle période de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du soutien d'une ludothèque afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire afin que le service soit itinérant

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

Et/ou

- Etc.

NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE JAVRON-LES-CHAPELLES :

- Pas de nouvelles actions en projet pour le moment

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET ADOPTE** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 entre la CCMA, les communes signataires, la Msa et la Caf de la Mayenne.
- **PREND ACTE** de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMA.
- **VALIDE** la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.
- **PREND ACTE** des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMA dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.
- **PREND ACTE** qu'aucune nouvelle action n'est à l'étude pour le moment.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

DELIBERATION 2024-108 – ADMINISTRATION GENERALE

CCMA – Rapport annuel d'Activités 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les comptes administratifs 2023 ont été remis aux élus communautaires des communes membre de la CCMA et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ↳ **D'APPROUVER** les Rapports Annuels d'Activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2023.

DELIBERATION 2024-109 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2024

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Suivant l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- ✚ A compter du 1^{er} octobre 2024, augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, en qualité de contractuel – nombre d'heures passant de 31h13 mn à 33h30 mn ;
- ✚ A compter du 23 octobre 2024, requalification d'un contrat en contrat de travail à durée indéterminée pour le poste d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h37mn par semaine
- ✚ A compter du 28 octobre 2024, renouvellement du contrat à durée déterminée pour le poste d'agent d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7h00 par semaine.
- ✚ **APPROUVE** les modifications comme présenté dans le tableau des effectifs joint en annexe,

SITUATION AU 1er NOVEMBRE 2024

Situation des emplois permanents		Service	nombre de poste	Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Durée du poste (en heure/mns)
Filière administrative			2			
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administratif	1	30/06/2017	Titulaire	35h00
				n° 20/30062017		
Catégorie C	Adjoint administratif territorial	Administratif	1	17/01/2022	Titulaire	35h00
				n°2022-004		
Filière technique			7			
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Voirie	1	02/07/2007	Titulaire	35h00
				n° 16020707		
	Adjoint technique territorial	Bâtiments	1	25/11/2019	Titulaire	35h00
				n°2019-085		
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Espace Verts	1	17/06/2019	Titulaire	35h00
				n°2019-043		
	Adjoint technique territorial	Restauration	1	24/10/2023	Titulaire	26h47
			n° 2023-079			
Adjoint technique territorial	Restauration et Périscolaire	1	15/06/2015	Titulaire	12h21	
			n° 16150615			
Adjoint technique territorial	Périscolaire	1	04/11/2024	CDI	17h37	
			n° 2024-109			
Adjoint technique territorial	Périscolaire	1	04/11/2024	Contractuel	7h00	
			n° 2024-109			
Filière médico-sociale			2			
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Périscolaire	1	06/12/2021	Titulaire	32h00
				n°2021-107		
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Périscolaire	1	04/11/2024	CDI	33h31
				n° 2024-109		
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			11			

Situation des emplois non permanents		Service	nombre de poste	Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Durée du poste (en heure/mns)
Filière administratif						
Catégorie C	Adjoint administratif territorial	administratif	1	21/04/2021 n° 2021-044	Contractuel	35h00
Filière technique						
Catégorie C	Adjoint technique territorial	Technique	1	21/04/2021 n° 2021-044	Contractuel	35h00
TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS			2			

contrat de droit privé		Service	nombre de poste	Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Durée du poste (en heure/mns)
Filière technique						
	contrat apprentissage	Technique	1	29/07/2024 n°2024-085	Contractuel	35h00
TOTAL DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE			1			
TOTAL EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE au 01/11/2024			14			

DELIBERATION 2024-110 – PERSONNEL COMMUNAL

Suppression et création d'un poste suite à réussite à un examen

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-624 portant et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ;

VU l'arrêté 2024-175 du CDG de la Mayenne établissant la liste d'aptitude à l'examen professionnel Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ;

CONSIDERANT que l'agent concerné remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un examen professionnel ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

M. le Maire propose :

- De supprimer le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer à compter du 1^{er} décembre 2024 un grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ✎ **DECIDE** la suppression, à compter du 30 novembre 2024 du poste permanent d'adjoint technique territorial à 35h – service bâtiment
- ✎ **DECIDE** la création au 1^{er} décembre 2024 d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 – service bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers
- ✎ **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012, article 64111 du budget primitif 2024 de la collectivité.

DELIBERATION 2024-111 – PERSONNEL COMMUNAL

PREVOYANCE SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du

11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne en date du 25 septembre 2024 ;

Après discussion, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ↳ **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Javron-les-Chapelles ;
- ↳ **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↳ **D'APPROUVER la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- ↳ **Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 MOIS**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- ↳ **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DELIBERATION 2024-112 – PATRIMOINE

ECHANGE de terrains PERRIER Mario / COLOMBU Laurent / COMMUNE javron les chapelles

Dans le cadre du projet de construction de deux habitations par Mayenne Habitat sur la place des jardins, M. le Maire rappelle que le bailleur social a sollicité un terrain plus grand pour accueillir le projet.

Afin de prendre en considération la demande de Mayenne Habitat, M. le Maire propose de réaliser un échange de terrains avec M. PERRIER Mario et M. COLOMBU Laurent de la manière suivante :

1. Acquisition d'un jardin cadastré section B n° 654 d'une superficie de 294 m² et appartenant à M. PERRIER Mario au prix de 2 000 € Net
2. Acquisition d'un jardin cadastré section B n°658 d'une superficie de 277 m², appartenant à M. COLOMBU Laurent et Mme BRAULT Christelle au prix de 2 000 € Net
3. Vente de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 654, précédemment acquise, à M. COLOMBU Laurent et Mme BRAULT Christelle au prix de 2 000 € Net

L'ensemble des frais d'acte administratifs réalisés par le cabinet ZUBER seront pris en charge par la commune de Javron-les-Chapelles soit 970,00 € HT

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'échange de terrains comme désignés ci-dessus,
- **DECIDE** de passer en la forme administrative lesdites acquisition et cession
- **CHARGE** le cabinet d'expertise ZUBER de l'établissement des actes correspondants. Les frais d'actes seront à la charge de la commune de Javron-les-Chapelles.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits actes à venir, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION 2024-113 – ADMINISTRATION GENERALE

Ecole publique Yves Duteil – Demande de renouvellement de l'adhésion à l'USEP

Madame la directrice de l'école publique Yves Duteil sollicite le renouvellement de l'adhésion à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) ; comité sportif, habilité par le Ministère de l'Education Nationale, qui apporte à l'école publique de nombreux avantages pour les élèves et pour leurs enseignants. (Rencontres sportives, prêt de matériel, aide financière, actions autour de l'olympisme, culture sportive et associative)

L'adhésion à l'USEP de l'ensemble des classes s'élève à 394.20 € pour l'année scolaire 2024-2025 comprenant l'adhésion de l'établissement et les licences sportives des élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de financer le renouvellement de l'adhésion de l'école publique Yves Duteil à l'USEP de la Mayenne pour un montant de 394.20 € pour l'année scolaire 2024 - 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune ;

DELIBERATION 2024-114 – FINANCES

Contrat de maintenance EXTINCTEURS et ALARME INCENDIE

Rapporteur Patrick TISSIER

M. TISSIER informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des extincteurs et des alarmes incendie est arrivé à échéance.

Une consultation a été engagée auprès de deux sociétés susceptibles d'assurer la prestation demandée.

Pour infos, la maintenance comprend 60 extincteurs, 4 systèmes de désenfumage et 5 alarmes incendie

Les résultats de cette consultation qui portait sur la conclusion d'un contrat de 3 ans non renouvelable, sont les suivants :

ENTREPRISES	DESIGNATION	MONTANT
Entreprise A.C.50 – SARL SEGOUIN (50200 COUTANCES)	Présentation de 3 devis annuels comprenant maintenance préventive des extincteurs et accessoires, maintenance préventive des alarmes incendie, et des systèmes de désenfumage, frais administratif, déplacement	Devis année 1 : 1 381.50 € HT Devis année 2 : 1 252.20 € HT Devis année 3 : 1 802.40 € HT
Entreprise EUROFEU (72000 LE MANS)	Contrat d'une durée de 3 ans comprenant la maintenance des extincteurs, de désenfumage, des alarmes incendie, les pièces détachées, les charges de maintenance ainsi que le forfait de déplacement en cas d'urgence	Maintenance extincteurs : 810.00 € HT Maintenance désenfumage : 80.00 € HT Maintenance alarme incendie : 700.00 € HT Forfait de déplacement : 19.80 € HT Vacation : 15.00 € HT

Cette prestation ne comprend pas le remplacement des extincteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✍ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les termes du contrat de maintenance de l'entreprise EUROFEU domicilié à LE MANS comprenant la maintenance des extincteurs, des alarmes incendie et des systèmes de désenfumage,
- ✍ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION 2024-115 – FINANCES

Demande de subvention FONDS VERT – Zone Humide

Monsieur le Maire rappelle que l'un des projets fixé par le conseil municipal pour la mandature est de mettre en valeur la zone humide et y aménager un espace paysager avec la création d'un accès vers l'ancien camping.

Par délibération du 05 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de ne pas donner suite à la proposition du cabinet Ingéref pour la mise en œuvre de ce projet.

Depuis, ce projet a été inscrit dans le cadre du Programme « Village d'Avenir » : Une fiche action a été élaborée en collaboration avec la commune de Le Ham, pour la gestion des zones naturelles, la forêt, des berges des rivières entre les deux communes.

L'état, qui accompagne la collectivité dans le cadre de ce programme, a proposé de solliciter l'aide du CPIE de la Mayenne (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) pour établir un diagnostic écologique et socio-économique et d'élaborer un plan de gestion et d'aménagement.

La proposition du CPIE est d'établir dans un premier temps le diagnostic du site (inventaire flore et habitats, inventaire amphibiens, invertébrés, ornithologiques, état des lieux des aménagements et des usages, etc...), puis de proposer sur une journée un rallye nature à l'attention des habitants, tout en mobilisant les différents acteurs de la collectivité.

Une seconde proposition est d'intégrer au plan de gestion le site boisé « De Beauregard » pour avoir une étude plus globale dans la continuité du cours d'eau.

Le CPIE propose une prestation d'ingénierie sur la base d'un devis de 15 500 € TTC (association non assujettie à la TVA) Afin de financer ce projet, M. le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du FOND VERT INGENIERIE à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Porteur de projet : COMMUNE DE JAVRON-LES-CHAPELLES		
Intitulé du projet : PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE		
Coût estimatif de l'opération		
<i>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</i>		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (TTC)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	CPIE	15 500 € TTC
Travaux		
Équipements		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		15 500.00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0.00%
autre mesure Fonds Vert	FONDS Vert	sollicité	12 400.00 €	80.00%
Fonds FPRNM Barnier				0.00%
Fonds européens				0.00%
DETR				0.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Fonds mobilités actives				0.00%
Pacte local des solidarités				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques			12 400.00 €	80.00%
Taux de financement public				
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	0.00%
Part de la collectivité	Fonds propres		3 100.00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			3 100.00 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			15 500.00 €	100.00%

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ↳ **DE SOLLICITER** une subvention de 12 400 € auprès de l'état dans le cadre du Fond Vert Ingénierie
- ↳ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

1. **Mission complémentaire archivage**
 - Devis du CDG de la Mayenne = 3 675.00 € HT
2. **Aménagement du parking du Cimetière**
 - Devis de l'entreprise STPO = 9 981.25 € HT
3. **Etude pour aménagement d'un module de 36 m²**
 - Devis du cabinet ATELIER M = 2 500.00 € HT
4. **Mise aux normes du coffret électrique – ancien atelier communal**
 - Devis de l'entreprise DESSAIGNE = 1 156.94 € HT
5. **Les droits de préemption**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- parcelles B 699 appartenant à Mme CHAINAY Bernadette – 11, rue Fernand Berger
- parcelles B 585/1145 appartenant à Mme Susan TILLER – 32, Grande Rue
- parcelles AB 160/161 appartenant à Mme DUBOIS Alicia – 1, rue des Pommiers
- parcelles B 900/901 appartenant aux conjoints Robinson – 14, rue St Pierre

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- ↳ Commerce : un groupe de producteurs souhaite installer des casiers aux abords de la RN12 pour vendre des produits locaux. Ils souhaiteraient s'installer dans l'espace Landais.
M. le Maire est mitigé sur le sujet et craint des mécontentements de la part des commerçants existants. Par ailleurs, il ne souhaiterait pas bloquer le projet de travaux dans l'espace Landais.
Avis des élus : FAVORABLE 7
 DEFAVORABLE 2
 ABSTENTION 3
- ↳ Autre demande commerciale : une personne cherche un local pour s'installer dans un commerce de vente de pièces de moto et réparation moto. Cette personne souhaite louer l'espace Landais
Les élus ne sont pas favorables. Le projet ne semble pas viable.
- ↳ M. le Maire donne lecture d'une lettre de la commune de Pré-en-Pail-St-Samson qui sollicite le soutien du conseil municipal, par solidarité, pour maintenir en activité l'Ehpad de Pré-en-Pail.
- ↳ Autres Informations :
 le repas du CCAS est prévu le 11 novembre 2024 après la cérémonie de commémoration.
 Le spectacle de l'école est programmé au mardi 17 décembre 2024 à la salle polyvalente
 Les illuminations de Noël seront allumées fin novembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance.

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
2024-092	Avenant 1 - lot n°5 - menuiserie extérieure	Approuvé à l'unanimité
2024-093	Avenant 1 - Lot n°6 - Isolation Plâtrerie	Approuvé à l'unanimité
2024-094	Avenant 1 - Lot n°8 - Electricité	Approuvé à l'unanimité
2024-095	Avenant 2 - Lot n°9 - Plomberie Sanitaires Chauffage	Approuvé à l'unanimité
2024-096	avenant 2 - lot 5 - Electricité	Approuvé à l'unanimité
2024-097	avenant 2 - lot 4 - Menuiseries	Approuvé à l'unanimité
2024-098	avenant 2 - lot 1 - VRD	Approuvé à l'unanimité
2024-099	avenant 1 - lot 1 - Tribune	Approuvé à l'unanimité
2024-100	résultat provisoire marché public	Approuvé à l'unanimité
2024-101	Eclairage public - terrain de foot	Approuvé à l'unanimité
2024-102	Aménagement d'un parking EHPAD	Approuvé à l'unanimité
2024-103	Devis du CAUE	Approuvé à l'unanimité
2024-104	Module de 36 m ² - Rue Chaulin Servinière	Approuvé à l'unanimité
2024-105	Règlement de collecte	Approuvé à l'unanimité
2024-106	Incivilités - Ordures Ménagères	Approuvé à l'unanimité
2024-107	Convention Territoriale Globale	Approuvé à l'unanimité
2024-108	Rapport annuel d'activité	Approuvé à l'unanimité
2024-109	Modification du tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
2024-110	Avancement de grade suite réussite concours	Approuvé à l'unanimité
2024-111	protection sociale complémentaire - Prévoyance	Approuvé à l'unanimité
2024-112	Echange de terrain PERRIER / COLOMBU / COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
2024-113	Demande de renouvellement au comité sportif USEP 53	Approuvé à l'unanimité
2024-114	Consultation pour la maintenance des extincteurs	Approuvé à l'unanimité
2024-115	demande subvention fond vert - zone humide	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Marie-Laure DEROUET